

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI
Madame PASQUINI
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

OBJET : Avenant N° 1 à la convention V15/2021 de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT-SE) concernant le financement des travaux de rénovation du système de ventilation VMC des logements de la Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la convention V15/2021 visée en objet, la CARSAT Sud-Est a attribué une subvention d'un montant de 29 361 € au CCAS de Marseille pour la réalisation de travaux de rénovation du système de ventilation VMC des logements de la Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc.

Compte-tenu de l'impossibilité pour le CCAS de respecter la date butoir de réalisation du projet, fixée dans le cadre de la convention au 15 novembre 2022, un nouveau calendrier de mise en œuvre a été accordé par la CARSAT Sud-Est en raison de difficultés d'exécution pour un des marchés de réalisation des travaux.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant N° 1 à la convention V15/2021 ci-annexé, qui fixe le report de la date butoir au 15 novembre 2023, et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,
Vu la délibération N° 21.090 du 9 décembre 2021 approuvant la convention V15/2021 de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT-SE) concernant le financement des travaux de rénovation du système de ventilation VMC des logements de la Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc,

DELIBERE

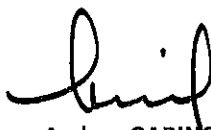
ARTICLE 1 : L'avenant N° 1 à la convention de partenariat, ci-annexé, entre la Caisse d'Assurance Retraite de Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT-SE) et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, fixant le report de la date butoir de la réalisation des travaux de rénovation du système de ventilation VMC des logements de la Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc est approuvé.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées sur nature comptable 13188 – Autres subventions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

**Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie
Avenant N°1 à la Convention V15/2021**

Dossier n°1716

Entre les soussignés,

LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL SUD-EST
dont le siège est à MARSEILLE (13005) 35, rue George,
représentée par Vincent VERLHAC, Directeur Général, dûment mandaté à cet effet,
désignée ci-après « le bénéficiaire »,

d'une part,

et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE
dont le siège est au Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi – CS 90349, 13331 MARSEILLE
Cedex 3,
représenté par Madame Audrey GARINO, Vice présidente (nom et titre),
désigné(e) ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu la convention relative à cette subvention signée le 22 décembre 2021,

Vu la demande de report de la date de démarrage des travaux, en raison d'une procédure
infructueuse dans le cadre du marché de travaux, réceptionné le 20 décembre 2022 par LRAR,

I PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le bénéficiaire sollicite un soutien financier dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement National pour les résidences autonomie pour la réalisation de travaux relatifs à la rénovation du système de ventilation VMC des logements au sein de la résidence autonomie la Roseraie Saint Tronc située au 273 boulevard Paul Claudel 13010 MARSEILLE (13).

II ARTICLE 3.1 – Quant à la réalisation du projet**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

«Le bénéficiaire s'engage à procéder à la réalisation du projet conformément au dossier présenté le 18 juin 2021 à la caisse, qui comporte notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant, ainsi que les différents documents de gestion de la structure (contrat de séjour, tarif des prestations proposées...).

Les travaux doivent obligatoirement ne pas avoir commencé avant la demande d'aide financière et débuter dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la caisse la date de démarrage des travaux et le calendrier prévisionnel de réalisation lors de la signature de la convention, puis au fur et à mesure de l'avancement du projet, et à motiver l'impossibilité de le respecter.

Dans le cas où le délai de 12 mois ne peut être respecté par le bénéficiaire, celui-ci peut demander un report de date de début des travaux selon les modalités prévues à l'article 8.

A défaut d'une demande de report dûment justifiée par le bénéficiaire et acceptée par la caisse, les dispositions de l'article 9.4 s'appliquent.

Le chantier doit être terminé au plus tard le 15/11/ 2024.

Cette date butoir intègre l'envoi des justificatifs afférents à l'achèvement des travaux.

A défaut d'une demande de report dûment justifiée par le bénéficiaire et acceptée par la caisse, les dispositions de l'article 9.4 s'appliquent. »

est ainsi modifiée :

Le bénéficiaire s'engage à procéder à la réalisation du projet conformément au dossier présenté le 18 juin 2021 à la caisse, qui comporte notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant, ainsi que les différents documents de gestion de la structure (contrat de séjour, tarif des prestations proposées...).

Les travaux doivent obligatoirement ne pas avoir commencé avant la demande d'aide financière et débuter au plus tard le 15/11/2023.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la caisse la date de démarrage des travaux et le calendrier prévisionnel de réalisation lors de la signature de la convention, puis au fur et à mesure de l'avancement du projet, et à motiver l'impossibilité de le respecter.

Dans le cas où le délai du 15/11/2023 ne peut être respecté par le bénéficiaire, celui-ci peut demander un report de date de début des travaux selon les modalités prévues à l'article 8.

A défaut d'une demande de report dûment justifiée par le bénéficiaire et acceptée par la caisse, les dispositions de l'article 9.4 s'appliquent.

Le chantier doit être terminé au plus tard le 15/11/ 2024.

Cette date butoir intègre l'envoi des justificatifs afférents à l'achèvement des travaux.

A défaut d'une demande de report dûment justifiée par le bénéficiaire et acceptée par la caisse, les dispositions de l'article 9.4 s'appliquent.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRE ENTRE LES PARTIES

A LE

A MARSEILLE LE

Pour le bénéficiaire (1)

**Pour la Caisse
LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vincent VERLHAC

**(1) Date, qualité, signature
et cachet de l'établissement,**

Pièce à joindre à l'avenant à la convention :

- Calendrier prévisionnel des travaux (conforme au modèle joint en annexe)

Nom de la structure

Résidence autonome La Roseraie de Saint-Tronc

Calendrier prévisionnel

de réalisation des travaux ou de l'équipement à acquérir pour les projets de plus de 20 000€.

	Date de réalisation prévisionnelle
Démarrage des travaux ou date d'acquisition prévue	6 Février 2023
Avancement des travaux à 50%	22 Février 2023
Réception des travaux ou date d'acquisition réalisée	13 Mars 2023

Fait à Marseille le

Signature